

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2011

PERMIS EXCLUSIFS DE RECHERCHES D'HYDROCARBURES, EXPLORATION
ET EXPLOITATION SUR LE TERRITOIRE NATIONAL - (n° 3392)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 30

présenté par
M. Chassaigne et M. Daniel Paul

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« Les permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux non conventionnels sont abrogés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement revient à la rédaction initiale de la proposition de loi précisant l'abrogation des permis exclusifs accordés précédemment.